



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT LE PROJET DE REALISATION D'UNE DÉCHETTERIE POUR
PROFESSIONNELS
REJET DES EAUX PLUVIALES
SUR LA COMMUNE DE SARREGUEMINES**

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement reçu le 17 avril 2014 présenté par la **Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences** enregistré sous le n° **57-2014-00056**

DONNE RECEPISSE A
Communauté d'Agglomération de
Sarreguemines Confluences
99 rue Maréchal Foch
B.P. 80805
57208 SARREGUEMINES Cedex

de sa déclaration concernant le projet de réalisation d'une déchetterie pour professionnels à Sarreguemines - Rejet des eaux pluviales.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2. Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) 	Néant

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de SARREGUEMINES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg :

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

« sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

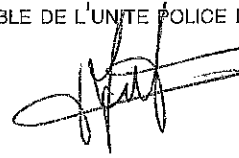
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 27 MAI 2014.

Pour le Préfet et par délégation,

LA RESPONSABLE DE L'UNITE POLICE DE L'EAU



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

FICHE DESCRIPTIVE

Projet de réalisation d'une déchetterie pour professionnels – Rejet des eaux pluviales
sur la commune de SARREGUEMINES

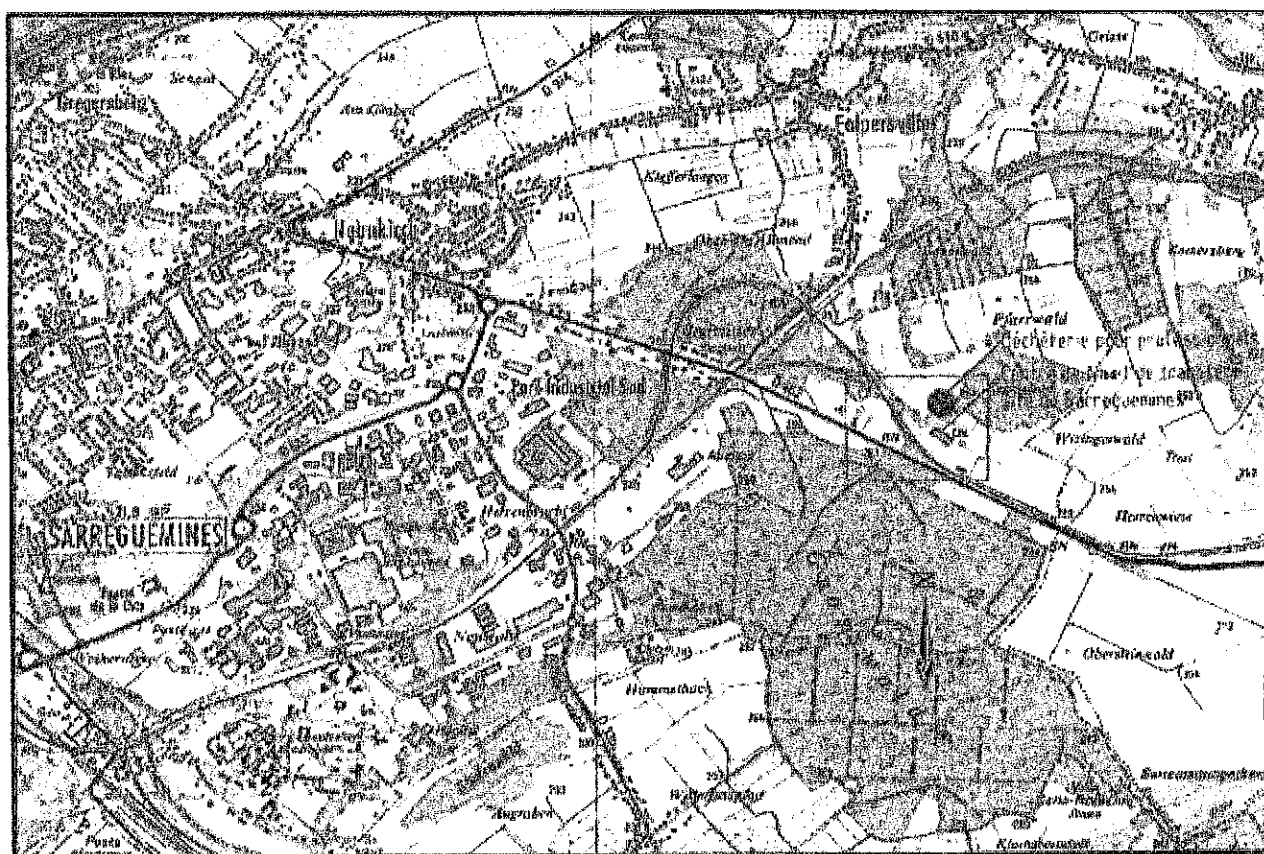
Récépissé n° 57-2014-00056

GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de
Sarreguemines Confluences
99 rue Maréchal Foch
B.P. 80805
57208 SARREGUEMINES Cedex
Tél : 03 87 28 30 30 - Fax : 03 87 28 30 31

Plan de situation



PRESENTATION DU PROJET

Cette nouvelle installation unique dans le secteur viendra augmenter le potentiel de collecte et de tri de déchets en réduisant toujours plus les dépôts sauvages.

De nouvelles surfaces vont donc être imperméabilisées et un réseau d'eaux pluviales va être créé. Le rejet de ces eaux se fera, de manière régulé, dans le ruisseau de Folpersviller, affluent rive gauche de la Blies à environ 2 km au nord-est du site.

DONNEES TECHNIQUES

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m ³)
2	63	10	10	275

Le bassin de rétention sera enterré et de type « tuyau » (Ø 2000 mm).

L'organe de régulation du débit sera installé sur la sortie du bassin. Il s'agira d'un vortex ou d'un orifice calibré. Une vanne permettra d'isoler le bassin. La sortie de cet ouvrage se fera en direction d'un fossé qui rejoindra le ruisseau de Folpersviller.

Le bassin se situera entièrement sous voirie. Des regards d'accès permettront son entretien.

Les opérations d'entretien du réseau d'eaux pluviales et du bassin de rétention seront bi-annuelles.

Ces ouvrages seront complétés par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures avec débourbeur qui permettra une réduction des polluants qui rejoindront le ruisseau de Folpersviller. La vanne, en amont du séparateur, permettra de confiner une éventuelle pollution dans le bassin.